



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie de Creutzfeldt-Jakob

Question écrite n° 55592

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la détresse des personnes atteintes de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et de leur entourage. Afin de rompre leur isolement face à une maladie stigmatisée, et après le dépôt de plainte pour empoisonnement, homicide involontaire et mise en danger de la vie d'autrui, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider rapidement ces personnes. D'autre part, devant l'inquiétude des Français sur ces questions, il souhaite savoir si une grande campagne d'information scientifique pourrait être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

D'après les données de la surveillance épidémiologique mises à jour le 1er février 2002 par l'Institut de veille sanitaire, cinq cas de la nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob sont survenus en France, dont deux concernent des malades probablement atteints en cours d'évolution. Il s'agit donc d'une maladie extrêmement rare, et les difficultés rencontrées par l'entourage des malades s'expliquent en partie par l'expérience nécessairement limitée que les professionnels sanitaires et sociaux peuvent avoir des problèmes de prise en charge qu'elle pose. La circulaire DGS/DHOS/DGAS/DSS/2001/139 du 14 mars 2001 relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles a pour objectif d'améliorer cette situation en apportant aux professionnels qui peuvent être amenés à suivre ces malades les informations nécessaires au diagnostic et à la prise en charge ainsi qu'à l'accompagnement de leurs familles. Elle prévoit d'accorder aux familles une aide financière à concurrence de 30 489,80 euros afin de couvrir les dépenses exceptionnelles liées à la maladie non prises en charge par la sécurité sociale ; en outre, un dispositif exceptionnel de solidarité nationale pour les familles des victimes du nouveau variant de la maladie est en cours de mise en oeuvre. Ce texte ne se limite pas à la seule nouvelle variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob mais concerne également les malades atteints d'autres formes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles. La crise de la vache folle, au cours de l'automne 2000, a démontré la nécessité de mettre à disposition de nos concitoyens une information transparente, scientifiquement validée et régulièrement mise à jour compte tenu de l'évolution constante des connaissances dans ce domaine. Cette information a été réalisée en utilisant les moyens de communication modernes et interactifs actuellement disponibles. Ainsi, pendant la durée de la crise, un numéro Vert a été mis en place afin d'assurer une écoute et d'apporter des réponses personnalisées aux interrogations des particuliers. Depuis cette époque, un dossier d'information peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'emploi et de la solidarité, qui tient compte des attentes du public recensées par le numéro Vert. Les données du dispositif de surveillance sont régulièrement mises à jour sur le site Internet de l'Institut de veille sanitaire. Des informations actualisées sont également mises en ligne sur les sites Internet des autres ministères et agences concernés, notamment ceux du ministère de l'agriculture et de la pêche, de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55592

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7086

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1788